



Isoxaflutole

La matière active isoxaflutole et la préparation commerciale Converge 75 WDG, pour la lutte contre certaines graminées et latifoliées annuelles dans les champs de maïs, sont admissibles à l'homologation complète, en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

Ce document décrit l'étape du processus réglementaire de prise de décision de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'emploi de l'isoxaflutole et de la préparation commerciale Converge 75 WDG pour la lutte contre certaines graminées et latifoliées annuelles dans les champs de maïs.

(also available in English)

Le 28 septembre 2001

Ce document est publié par la Division de la documentation et de la coordination des demandes d'homologation, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798



ISBN: 0-662-86295-3

Numéro de catalogue: H113-6/2001-6F-IN

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représenté par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

Cette décision réglementaire présente l'étape du processus réglementaire de prise de décision de l'ARLA concernant l'emploi de l'herbicide Converge 75 WDG, qui contient la matière active isoxaflutole, destiné à des applications au sol dans des champs de maïs pour la lutte contre plusieurs graminées et latifoliées annuelles communes dans les régions productrices de maïs de l'est du Canada.

2.0 Contexte

L'ARLA a évalué les informations disponibles conformément à l'article 9 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* et, conformément à l'article 18*b*, elle a constaté que celles-ci étaient suffisantes pour déterminer l'innocuité, les qualités et la valeur de l'isoxaflutole et de la préparation commerciale Converge 75 WDG fabriquée par Aventis. L'ARLA a conclu que l'utilisation du Converge 75 WDG conformément au mode d'emploi de son étiquette du produit est justifiée par ses qualités et sa valeur, conformément à l'article 18*c* du *Règlement sur les produits antiparasitaires*, et qu'elle ne comporte pas de risques inacceptables, conformément à l'article 18*d*.

On a proposé l'homologation de ce produit dans le Projet de décision réglementaire PRDD2001-03, au sujet duquel l'ARLA n'a reçu aucun commentaire.

3.0 Décision réglementaire

Compte tenu des considérations mentionnées précédemment, l'isoxaflutole et l'herbicide Converge 75 WDG, destinés à des applications au sol dans les champs de maïs pour la lutte contre certaines graminées et latifoliées annuelles qui y sont communes dans les régions productrices de maïs de l'est du Canada, sont admissibles à l'homologation complète, en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.